



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

- 2 -

Le directeur départemental,

à

**Monsieur le Secrétaire général
Syndicat UNSA-SDIS33**

Bordeaux, le 29 juin 2016

GRH/AP/NCM/2016-71260

Affaire suivie par madame Nathalie CAYUELA-MOLINA (05 56 14 12 32)

Objet : Parcours professionnel, carrières et rémunérations

Réf. : votre courrier du 7 mai 2016

Par courrier réceptionné le 15 juin dernier, vous me demandez d'étudier la possibilité de reporter à la date du 1^{er} juillet 2016, la mise en application du cadencement unique pour l'avancement des échelons des agents de catégorie B.

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre requête dans la mesure où le décret n°2016-595 du 12 mai 2016, publié au Journal Officiel le 14 mai 2016, dispose que les mesures relatives aux modalités d'avancement d'échelon entrent en vigueur au lendemain de la date de publication. Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde est tenu d'appliquer les dispositions réglementaires. Il est donc contraint de mettre en œuvre le cadencement unique à compter du 15 mai 2016.

Le Directeur Départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

.../...